

	<b>Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration</b>	<b>N° d'ordre</b>
	<b>Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE</b>	<b>23012</b>

Séance du : 29 mars 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Ferchaud Pascale Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 23 03 2023.

<b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b>			
Pascale FERCHAUD	Sandra CAILTON	Anne ROUX	Anita BRIFFE
Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			
<b><u>ABSENTS EXCUSÉS</u></b>			
Emmanuelle MENARD	Véronique VILLEMONTEIX	Alain ROBIN	Yannick CHARRIER
Stéphanie FILLON	Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON	Josiane BOISSONNOT
<b><u>POUVOIRS</u></b>			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Anne ROUX.

## **FINANCES**

### **Compte de Gestion**

Pour les budgets annexes en comptabilité M14, le compte administratif de l'année N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20230329-DCA_2023_012-DE Date de réception préfecture : 18/04/2023
--

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion du budget principal du C.C.A.S. comporte 53 pages.

Afin de vérifier la concordance du compte de gestion et du compte administratif, est jointe la page des résultats extraite du compte de gestion 2022.

Par ailleurs, actuellement, il est nécessaire de faire approuver séparément en Conseil d'Administration le compte administratif (tenu par la collectivité) et le compte de gestion (tenu par la perception). La seule différence existante entre le compte administratif et le compte de gestion est que ce dernier est plus complet, car il reprend les comptes de bilan.

Ainsi, en 2024, afin de simplifier les votes, un compte financier unique sera mis en place. Il va regrouper le compte administratif et le compte de gestion.

✍

**Vu** le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,  
**Considérant** la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

**Et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2022 du budget principal du CCAS.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente,

Emmanuelle MENARD

